Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2026 • Amérique du Nord • Jour 1

Code sujet **26-HGGSPJ1AN1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Exercice 1 — Dissertation – Sujet de dissertation 1
1 réponses • sujet p. 2–2

Exercice 2 — Dissertation – Sujet de dissertation 2
1 réponses • sujet p. 2–2

Exercice 3 — Étude critique de documents : Transmettre la mémoire de la Shoah
1 réponses • sujet p. 3–5

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Exercice 1

10 points

Dissertation – Sujet de dissertation 1

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2. Il précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation. Sujet de dissertation 1 : Peut-on construire la paix collectivement depuis les traités de Westphalie ?

Sujet : « Peut-on construire la paix collectivement depuis les traités de Westphalie ? »

Analyse du sujet. Les traités de Westphalie désignent principalement les traités de Münster et d'Osnabrück, signés en 1648, qui mettent fin à la guerre de Trente Ans. Ils constituent une étape importante dans l'affirmation de la souveraineté des États et dans la mise en place d'une diplomatie fondée sur la négociation. Il faut toutefois éviter d'y voir la naissance soudaine d'un système international entièrement fondé sur la non-intervention : les États continuent ensuite à se faire la guerre et à intervenir les uns chez les autres.

« Construire la paix collectivement » signifie rechercher la paix par la négociation entre plusieurs acteurs, par des règles communes, par le droit international et par des institutions chargées de prévenir ou de régler les conflits. La question invite donc à mesurer les progrès de la coopération internationale depuis 1648, tout en montrant ses limites liées à la souveraineté des États, aux rivalités de puissance et à l'absence de moyens de contrainte efficaces.

Problématique : Depuis 1648, les États sont-ils parvenus à construire durablement la paix par la diplomatie, le droit et des institutions collectives, malgré la permanence des rapports de force et des conflits ?

Plan : La paix collective se construit d'abord par la diplomatie et la recherche d'un équilibre entre les puissances (I). Après les deux guerres mondiales, elle s'appuie davantage sur le droit international et sur des organisations de sécurité collective (II). Toutefois, cette construction reste incomplète et fragile, car les États défendent leurs intérêts et les institutions internationales sont limitées par les rivalités de puissance (III).

I. Depuis 1648, la diplomatie et l'équilibre des puissances permettent une première construction collective de la paix

Les traités de Westphalie constituent une étape majeure dans l'histoire des relations internationales. Ils mettent fin à la guerre de Trente Ans, conflit à la fois religieux et politique qui a ravagé une grande partie de l'Europe. Les négociations réunissent de nombreux acteurs et consacrent l'importance de la reconnaissance réciproque des États. Ceux-ci sont progressivement considérés comme les autorités principales de leur territoire et de leurs choix politiques et religieux. La paix repose donc sur la négociation, sur la reconnaissance de la souveraineté et sur la recherche de compromis entre puissances.

Cette organisation ne supprime cependant pas la guerre. Elle favorise plutôt une gestion collective des rapports de force. Au XVIII^{e} siècle, les alliances et les négociations cherchent à empêcher qu'une puissance ne domine toute l'Europe. Après les guerres napoléoniennes, le congrès de Vienne de 1814-1815 réorganise le continent. Les principales puissances européennes, notamment l'Autriche, la Russie, la Prusse et le Royaume-Uni, cherchent à restaurer la stabilité et à maintenir un équilibre. Le « concert européen » permet ensuite aux grandes puissances de se consulter lors des crises. Cette coopération contribue à limiter les guerres générales en Europe pendant une grande partie du XIX^{e} siècle, même si elle ne met fin ni aux conflits nationaux ni aux rivalités impériales.

FormaV - document d'entraînement non officiel

La volonté de limiter la guerre s'exprime aussi par la codification progressive du droit international. Les conférences de La Haye de 1899 et de 1907 discutent des règles de la guerre et de l'arbitrage international. Elles montrent que les États admettent de plus en plus que la paix peut être favorisée par des normes communes. Toutefois, ces dispositifs restent dépendants de la volonté des puissances et ne disposent pas de moyens de contrainte suffisants. La Première Guerre mondiale révèle ainsi les limites de l'équilibre européen : les alliances, les nationalismes et les rivalités impériales aboutissent à une guerre totale.

II. Au XX^{e} siècle, la paix collective s'institutionnalise grâce au droit et aux organisations internationales

Après la Première Guerre mondiale, une nouvelle étape est franchie avec la création de la Société des Nations. Son pacte est intégré au traité de Versailles, signé en 1919, et son fonctionnement commence en 1920. Inspirée notamment par le président américain Woodrow Wilson, la SDN vise à empêcher les agressions grâce à la sécurité collective : une attaque contre un État doit être considérée comme une menace pour tous. Les États membres doivent privilégier la négociation et peuvent adopter des sanctions contre l'agresseur. La SDN incarne donc l'idée que la paix ne doit plus seulement résulter d'un équilibre entre grandes puissances, mais d'une responsabilité commune.

La SDN échoue cependant à empêcher les agressions des années 1930. Les États-Unis n'y adhèrent pas, l'organisation ne possède pas d'armée et ses décisions dépendent de la coopération des États. L'Italie fasciste envahit l'Éthiopie en 1935 sans être durablement arrêtée, tandis que l'Allemagne nazie, l'Italie fasciste et le Japon impérial remettent en cause l'ordre international. La Seconde Guerre mondiale montre ainsi qu'une organisation internationale ne peut construire la paix si les grandes puissances refusent d'appliquer ses décisions.

En 1945, l'Organisation des Nations unies cherche à tirer les leçons de cet échec. La Charte des Nations unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945, affirme le règlement pacifique des différends, l'égalité souveraine des États et l'interdiction du recours à la force, sauf notamment en cas de légitime défense ou d'autorisation du Conseil de sécurité. Celui-ci peut adopter des sanctions et autoriser, en principe, une action collective. L'ONU contribue également à la prévention des conflits par la médiation et les opérations de maintien de la paix. Le droit international humanitaire et la justice pénale internationale renforcent la lutte contre l'impunité : le statut de Rome, adopté en 1998, crée la Cour pénale internationale, entrée en fonction en 2002.

La construction collective de la paix passe aussi par des organisations régionales. La construction européenne en est l'exemple le plus abouti. La création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951, puis les traités de Rome de 1957, organisent une interdépendance entre anciens adversaires, en particulier la France et la République fédérale d'Allemagne. L'Union européenne repose sur des institutions communes, le droit et la coopération économique et politique. Elle rend une nouvelle guerre entre ses principaux membres beaucoup plus improbable. Cette réussite montre que la paix peut être construite par la mise en commun progressive de certaines souverainetés.

III. Toutefois, la paix collective reste fragile et limitée par la souveraineté et les rivalités de puissance

La coopération internationale se heurte d'abord à la contradiction entre la souveraineté des États et la nécessité d'une action collective. À l'ONU, le droit de veto des cinq membres permanents du Conseil de sécurité — États-Unis, Russie, Chine, France et Royaume-Uni — peut bloquer l'adoption d'une résolution contraignante. Pendant la guerre froide, l'affrontement entre les États-Unis et l'URSS paralyse souvent le Conseil de sécurité. La dissuasion nucléaire empêche certes un affrontement direct entre les deux superpuissances, mais elle ne supprime ni les guerres indirectes ni les conflits régionaux, comme en Corée, au Vietnam ou en Afghanistan.

Après la fin de la guerre froide, l'ONU peut parfois agir collectivement, comme lors de la guerre du Golfe en 1990-1991, lorsque le Conseil de sécurité autorise une coalition à libérer le Koweït, envahi par l'Irak. Mais les divisions entre grandes puissances demeurent. Dans plusieurs crises, notamment en Syrie depuis 2011, les désaccords entre membres permanents empêchent une réponse commune efficace. De même, l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 rappelle les limites de la sécurité collective : la Russie, membre permanent du Conseil de sécurité, peut utiliser son veto pour empêcher l'adoption par cet organe d'une résolution contraignante condamnant son action.

Les organisations internationales ne suppriment donc pas les rapports de force. Les grandes puissances peuvent privilégier leurs intérêts stratégiques et intervenir sans véritable consensus international. La guerre du Kosovo en 1999, menée par l'OTAN sans autorisation explicite du Conseil de sécurité, illustre la tension entre la volonté de protéger des populations et le respect de la souveraineté ainsi que de la légalité internationale. Les interventions internationales peuvent être présentées comme nécessaires pour empêcher des crimes de masse, mais elles restent contestées lorsqu'elles ne reposent pas sur une base juridique ou politique largement reconnue.

Enfin, la paix ne se réduit pas à l'absence de guerre entre États. Les guerres civiles, les génocides, le terrorisme, les inégalités et les crises environnementales mettent à l'épreuve la coopération internationale. Le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 montre que la communauté internationale peut échouer à protéger les populations. L'action collective progresse néanmoins avec la notion de « responsabilité de protéger », approuvée par les États lors du sommet mondial de l'ONU en 2005. Son application demeure toutefois dépendante des rapports de force et de l'accord des puissances.

Conclusion. Depuis les traités de Westphalie de 1648, la paix peut effectivement être construite collectivement, d'abord par la négociation diplomatique et l'équilibre des puissances, puis par le développement du droit international, de la sécurité collective et des organisations régionales. La SDN, l'ONU et l'Union européenne témoignent de cette institutionnalisation progressive de la paix. Cependant, cette construction n'est ni automatique ni définitive : les États restent souverains, les grandes puissances défendent leurs intérêts et le droit de veto peut empêcher l'action commune. La paix collective est donc une construction réelle mais inachevée, qui dépend en permanence de la volonté de coopérer et de la capacité à surmonter les rivalités de puissance.

Principales étapes de la construction collective de la paix

1648	Traités de Münster et d'Osnabrück : fin de la guerre de Trente Ans et affirmation de la reconnaissance réciproque des États.
1814-1815	Congrès de Vienne : réorganisation de l'Europe et mise en place du concert européen.
1899 et 1907	Conférences de La Haye : développement de l'arbitrage et du droit international de la guerre.
1919-1920	Pacte de la SDN intégré au traité de Versailles en 1919 ; mise en fonction de la Société des Nations en 1920.
1935	L'invasion de l'Éthiopie par l'Italie révèle l'impuissance de la SDN.
26 juin 1945	Signature de la Charte des Nations unies à San Francisco.
1951	Création de la CECA, première étape de la construction européenne.
1990-1991	Guerre du Golfe : le Conseil de sécurité autorise une coalition à libérer le Koweït.
1998-2002	Adoption du statut de Rome en 1998 ; entrée en fonction de la Cour pénale internationale en 2002.
2005	Approbation par les États de la notion de responsabilité de protéger lors du sommet mondial de l'ONU.
Depuis février 2022	Invasion de l'Ukraine par la Russie : nouvelle illustration des limites de la sécurité collective.

Une construction progressive de la paix, marquée par des avancées diplomatiques et institutionnelles mais aussi par des échecs et des blocages.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse finale : Depuis 1648, la paix est effectivement construite collectivement grâce à la diplomatie, au droit international, à la sécurité collective et aux organisations comme la SDN, l'ONU ou l'Union européenne. Toutefois, cette construction demeure fragile et incomplète, car elle reste limitée par la souveraineté des États, le droit de veto des grandes puissances et la persistance des rivalités internationales.

Exercice 2

10 points

Dissertation – Sujet de dissertation 2

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2. Il précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation. Sujet de dissertation 2 : Mers et océans : des enjeux géopolitiques multiples, entre rivalités et coopérations.

Analyse du sujet

Le sujet invite à étudier les mers et les océans comme des espaces où se jouent des rapports de puissance. Les enjeux géopolitiques sont multiples : contrôle des routes commerciales et des détroits, exploitation des ressources, délimitation des frontières maritimes, affirmation de la souveraineté, projection militaire, protection de l'environnement et recherche scientifique. L'expression « entre rivalités et coopérations » impose de montrer à la fois les tensions qui opposent les acteurs et les règles ou actions communes destinées à organiser ces espaces.

Problématique : comment les mers et les océans sont-ils devenus des espaces essentiels de puissance et de rivalités, tout en nécessitant des formes de coopération internationale pour être exploités, sécurisés et préservés ?

Plan argumenté :

1. **Des espaces essentiels pour les échanges, les ressources et la puissance :** les mers et les océans structurent la mondialisation, fournissent des ressources et permettent la projection militaire.
2. **Des espaces marqués par de fortes rivalités géopolitiques :** les tensions portent sur les frontières, les îles, les ressources, les routes stratégiques et la présence navale.
3. **Des espaces qui nécessitent des coopérations, malgré leurs limites :** le droit international, les organisations, les accords régionaux et les actions scientifiques cherchent à organiser et à protéger les espaces maritimes, avec une efficacité inégale.

Repères à mobiliser : ouverture du canal de Suez en 1869 ; adoption de la convention des Nations unies sur le droit de la mer à Montego Bay en 1982 et entrée en vigueur en 1994 ; sentence arbitrale de 2016 concernant la mer de Chine méridionale ; création du Conseil de l'Arctique en 1996 ; traité sur l'Antarctique signé en 1959.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Quelques repères pour le sujet

1869	Ouverture du canal de Suez, reliant la mer Méditerranée à la mer Rouge.
1914	Ouverture du canal de Panama, reliant l'océan Atlantique à l'océan Pacifique.
1948	Création de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, devenue l'Organisation maritime internationale en 1982.
1959	Signature du traité sur l'Antarctique.
1982	Adoption de la convention des Nations unies sur le droit de la mer à Montego Bay.
1994	Entrée en vigueur de la convention des Nations unies sur le droit de la mer.
1996	Création du Conseil de l'Arctique.
2016	Sentence arbitrale rejetant la validité juridique de la revendication chinoise fondée sur des droits historiques très étendus en mer de Chine méridionale.

Repères juridiques, stratégiques et géopolitiques mobilisables dans la dissertation.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Dissertation – Sujet 2 : « Mers et océans : des enjeux géopolitiques multiples, entre rivalités et coopérations »

Introduction

Les mers et les océans recouvrent environ 71 % de la surface de la Terre. Ils sont au cœur de la mondialisation : les principales routes commerciales les empruntent, les câbles sous-marins assurent une grande partie des communications numériques et les espaces maritimes fournissent des ressources alimentaires, énergétiques et minérales. Ils constituent également des lieux privilégiés de projection de la puissance militaire.

Les mers et les océans sont donc des espaces géopolitiques, c'est-à-dire des espaces où s'exercent et s'affrontent des pouvoirs. Les enjeux qui s'y concentrent sont multiples : contrôle des routes et des détroits, exploitation des ressources, délimitation des frontières, affirmation de la souveraineté, sécurité, protection de l'environnement et recherche scientifique. Toutefois, aucun État ne peut maîtriser seul des espaces aussi vastes et interdépendants : leur gestion nécessite des règles et des coopérations internationales.

Comment les mers et les océans sont-ils à la fois des espaces essentiels de puissance et de rivalités, et des espaces qui rendent nécessaires les coopérations entre les États ? Nous montrerons d'abord qu'ils sont au cœur des échanges, des ressources et de la puissance, puis qu'ils sont traversés par de fortes tensions géopolitiques, avant d'étudier les coopérations qui tentent de les organiser et de les protéger.

I. Des espaces essentiels pour les échanges, les ressources et la puissance

Tout d'abord, les mers et les océans sont indispensables au fonctionnement de l'économie mondiale. Les grandes façades maritimes concentrent les ports, les activités industrielles et les flux de marchandises. Les ports d'Asie orientale, comme Shanghai, Singapour ou Shenzhen, sont intégrés aux grandes routes reliant l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord. Les détroits et les canaux jouent un rôle stratégique car ils permettent de raccourcir les trajets. Le canal de Suez, ouvert en 1869, relie la mer Méditerranée à la mer Rouge, tandis que le canal de Panama, ouvert en 1914, relie l'océan Atlantique à l'océan Pacifique. Les détroits de Malacca, d'Ormuz et de Bab el-Mandeb sont également essentiels au commerce mondial et aux approvisionnements énergétiques. Leur blocage ou leur insécurité aurait des conséquences internationales.

Les océans constituent ensuite d'importants réservoirs de ressources. La pêche fournit des emplois et une source d'alimentation à de nombreuses populations, même si la surexploitation menace certains écosystèmes. Les États exploitent également des hydrocarbures offshore, notamment dans le golfe du Mexique, en mer du Nord et en Méditerranée orientale. Les fonds marins présentent un intérêt scientifique et économique en raison de leurs ressources minérales potentielles. Enfin, les énergies marines, comme l'éolien en mer, se développent dans le cadre de la transition énergétique.

La maîtrise des mers est enfin un instrument de puissance. Les grandes puissances disposent de marines de guerre capables de protéger leurs routes commerciales, d'assurer leur dissuasion et d'intervenir à distance. Les États-Unis disposent d'une capacité mondiale de projection grâce à leurs groupes aéronavals et à leurs bases. La Chine modernise rapidement sa marine et renforce sa présence dans l'océan Indien. La France dispose quant à elle d'une présence maritime mondiale grâce à ses territoires ultramarins et à une vaste zone économique exclusive. Les mers et les océans sont donc à la fois des espaces de circulation, de richesse et d'affirmation de la puissance.

II. Des espaces marqués par de fortes rivalités géopolitiques

FormaV - document d'entraînement non officiel

La première source de tensions concerne la délimitation des espaces maritimes et la souveraineté sur les îles. La convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay en 1982 et entrée en vigueur en 1994, prévoit notamment une mer territoriale pouvant s'étendre jusqu'à 12 milles nautiques et une zone économique exclusive allant jusqu'à 200 milles nautiques. Dans cette dernière, l'État côtier possède des droits souverains sur l'exploration et l'exploitation des ressources, mais la ZEE ne constitue pas une extension complète du territoire national. Les chevauchements de revendications peuvent donc provoquer des tensions.

La mer de Chine méridionale constitue un exemple majeur. La Chine revendique une vaste partie de cet espace à l'intérieur de la « ligne en neuf traits », tandis que les Philippines, le Vietnam, la Malaisie, Brunei et Taïwan formulent leurs propres revendications. Les archipels des Paracels et des Spratleys sont particulièrement disputés. La Chine a construit et militarisé certains îlots ou récifs afin d'affirmer sa présence. En 2016, un tribunal arbitral constitué dans le cadre de la convention de Montego Bay a rejeté la validité juridique de la revendication chinoise fondée sur des « droits historiques » très étendus. Pékin a refusé cette décision, ce qui montre les limites du droit international lorsqu'une grande puissance conteste un arbitrage.

Les rivalités portent également sur les ressources et les routes stratégiques. En Méditerranée orientale, les ressources gazières renforcent les tensions entre la Turquie, la Grèce et Chypre, auxquelles s'ajoutent les intérêts d'autres États et de compagnies énergétiques. Dans l'océan Arctique, la fonte de la banquise facilite l'accès à certaines routes et ressources. La Russie cherche notamment à contrôler et à sécuriser la route maritime du Nord, tandis que le Canada, les États-Unis, le Danemark, par l'intermédiaire du Groenland, et la Norvège défendent leurs intérêts. Le changement climatique transforme ainsi un espace longtemps difficile d'accès en un espace de concurrence accrue.

Les mers sont enfin des espaces de confrontation militaire et de sécurisation des flux. Le détroit d'Ormuz est essentiel aux exportations d'hydrocarbures du Golfe et connaît régulièrement des tensions liées aux relations entre l'Iran et les États-Unis. Le golfe d'Aden et les abords de la Somalie ont été touchés par la piraterie, ce qui a entraîné des opérations navales internationales. Dans le détroit de Taïwan, la montée en puissance militaire chinoise et l'engagement des États-Unis aux côtés de Taïwan font de l'espace maritime un foyer potentiel de crise. Les mers et océans sont donc des espaces de rivalités entre États, mais aussi des lieux où se développent des menaces transnationales comme la piraterie, les trafics et les atteintes environnementales.

III. Des espaces qui nécessitent des coopérations, malgré leurs limites

Face à l'importance des enjeux maritimes, les États ont élaboré un cadre juridique international. La convention de Montego Bay organise les différents espaces maritimes, précise les droits des États côtiers et affirme la liberté de navigation en haute mer. Elle prévoit également des mécanismes de règlement des différends. L'Organisation maritime internationale, créée en 1948 sous le nom d'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et devenue l'Organisation maritime internationale en 1982, contribue à la sécurité de la navigation, à la prévention des accidents et à la limitation de certaines pollutions. La coopération est donc indispensable pour rendre compatibles la liberté de circulation, l'exploitation des ressources et la souveraineté des États.

Des coopérations régionales sont également mises en place pour sécuriser les routes maritimes. Dans l'océan Indien et le golfe d'Aden, des forces navales de différents États ont participé à des opérations contre la piraterie et à la protection des navires marchands. Les échanges d'informations et les dispositifs de surveillance permettent aussi de lutter contre les trafics et de porter secours aux navires en difficulté. Dans l'Arctique, le Conseil de l'Arctique, créé en 1996, favorise le dialogue entre les États riverains et associe les représentants des populations autochtones, même si les tensions géopolitiques peuvent limiter cette coopération.

La coopération concerne enfin la recherche et la protection de l'environnement. Le traité sur l'Antarctique, signé en 1959, réserve le continent aux usages pacifiques et scientifiques et met en sommeil les revendications territoriales. Des accords internationaux cherchent également à protéger certaines espèces, à lutter contre la pollution et à gérer les ressources halieutiques. La protection des océans est essentielle car ils absorbent une partie de la chaleur et du dioxyde de carbone, tout en subissant l'acidification, la montée du niveau marin et la dégradation des écosystèmes.

Ces coopérations connaissent cependant des limites. Les États défendent leurs intérêts nationaux et n'acceptent pas toujours les décisions internationales, comme le montre le refus de la Chine de reconnaître la sentence arbitrale de 2016 sur la mer de Chine méridionale. La haute mer reste difficile à surveiller, les moyens de contrôle sont inégaux et les sanctions peuvent être limitées. La coopération n'efface donc pas les conflits : elle permet surtout de les encadrer, de réduire certains risques et d'organiser des usages communs.

Conclusion

Les mers et les océans concentrent des enjeux géopolitiques multiples. Ils sont indispensables aux échanges mondiaux, fournissent des ressources et permettent aux puissances de projeter leur influence. Cette importance explique les rivalités concernant les détroits, les routes, les îles, les frontières maritimes, les ressources et la présence militaire, notamment en mer de Chine méridionale, en Méditerranée orientale, dans l'Arctique et autour des grands passages stratégiques.

Mais aucun État ne peut gérer seul des espaces aussi vastes et interdépendants. Le droit de la mer, les organisations internationales, les opérations de sécurisation, les accords régionaux et la recherche scientifique organisent des formes indispensables de coopération. Celles-ci restent fragiles car elles dépendent de la volonté des États et se heurtent aux rapports de force. Les mers et les océans sont donc simultanément des espaces de puissance et de compétition, et des espaces communs dont la sécurité, la circulation et la préservation nécessitent une action collective.

Exercice 3

10 points

Étude critique de documents : Transmettre la mémoire de la Shoah

Question Consigne

Sujet p. 3, 4, 5

> En analysant les documents, en les confrontant, et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez comment se transmet la mémoire de la Shoah.

Introduction

La Shoah désigne le génocide des Juifs d'Europe, organisé par l'Allemagne nazie et ses alliés, principalement entre 1941 et 1945, après une première phase de persécution et d'exclusion dès 1933. Environ six millions de Juifs ont été assassinés par les fusillades de masse, dans les ghettos, lors des déportations et dans les centres de mise à mort. La mémoire de ce génocide repose sur le souvenir des victimes et des survivants, mais elle est aussi construite et transmise par les artistes, les historiens, les institutions, les associations, les enseignants et les États.

Le document 1 est un entretien avec Liat Benhabib, directrice du Centre de documentation visuelle de Yad Vashem, consacré au film *Shoah* de Claude Lanzmann. Le texte, mis en ligne le 9 juillet 2018, rend hommage au réalisateur mort le 5 juillet 2018. Le document 2 est une capture d'écran du site de l'association Stolpersteine en France, consulté en novembre 2025, accompagnée d'une présentation du projet de l'artiste allemand Gunter Demnig. Ces deux documents présentent des formes différentes de transmission : la parole filmée des témoins et l'inscription des noms des victimes dans l'espace public.

On peut donc se demander comment la mémoire de la Shoah se transmet grâce à des supports et à des acteurs variés, et quelles exigences cette transmission doit respecter. Nous montrerons d'abord que le témoignage permet de restituer l'expérience vécue et le traumatisme, puis que les monuments et les outils numériques rendent cette mémoire accessible dans la vie quotidienne, avant d'expliquer que sa transmission est collective, évolutive et doit rester liée à une connaissance historique rigoureuse.

I. Le témoignage permet de transmettre l'expérience vécue de la Shoah

Le document 1 présente le choix artistique et moral de Claude Lanzmann. Il commence son travail sur *Shoah* en 1975 et décide de ne montrer aucune image d'archives. Selon Liat Benhabib, les images filmées par les nazis relèvent de la propagande, tandis que celles réalisées par les Alliés ont été tournées lors de la libération des camps, après les crimes. Elles ne montrent donc pas directement le processus d'extermination. Lanzmann considère également que certaines images sont si difficiles à regarder qu'elles pourraient conduire le spectateur à détourner les yeux.

Le réalisateur choisit ainsi de construire son film à partir de témoignages. Il planifie et réalise plus de 200 entretiens pendant dix ans. Il interroge des rescapés juifs, mais aussi des Justes et des nazis, afin de faire entendre des points de vue différents sur la persécution et l'extermination. Cette diversité permet de ne pas réduire la Shoah à une seule expérience individuelle : les récits se complètent et contribuent à faire comprendre le fonctionnement du système nazi, les lieux de mise à mort et le rôle de ses différents acteurs.

Le film commence par le témoignage de Simon Srebnik, survivant de Chelmno et ancien membre d'un *Sonderkommando*. Il affirme qu'il est impossible de saisir entièrement ce qui s'est passé, même pour quelqu'un qui était présent. Cette parole rappelle que le génocide constitue une expérience-limite, difficile à comprendre et à raconter. Lanzmann assume donc un film très long, d'environ neuf heures, qui multiplie les interlocuteurs, les lieux et les récits. La répétition et la durée permettent de se rapprocher progressivement de la réalité historique sans prétendre la rendre totalement compréhensible.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Le témoignage transmet également la dimension traumatique de la Shoah. Le document évoque Abraham Bomba, déporté à Treblinka et contraint de couper les cheveux des femmes avant leur assassinat dans les chambres à gaz. Il éprouve de grandes difficultés à parler et demande à Lanzmann de le laisser en paix. Le réalisateur conserve à l'écran leurs échanges : le spectateur voit et entend les hésitations, la souffrance du témoin et le travail nécessaire pour faire émerger sa parole. Le film transmet donc à la fois des informations sur le génocide et l'expérience psychologique de celui qui s'en souvient.

Le témoignage doit toutefois être confronté à d'autres sources. La mémoire est personnelle, sélective et parfois transformée par le temps ou le traumatisme. Elle est indispensable pour accéder à l'expérience vécue, mais elle ne suffit pas à établir seule toute la réalité historique. Les historiens la confrontent aux archives administratives, aux photographies, aux traces matérielles, aux témoignages d'autres survivants et aux travaux des chercheurs. Le choix de Lanzmann est un parti pris cinématographique et moral : il ne signifie pas que les images d'archives sont inutiles dans le travail historique.

II. Les monuments et les supports numériques inscrivent la mémoire dans l'espace quotidien

Le document 2 présente les *Stolpersteine*, ou « pierres d'achoppement ». Ce sont des pavés métalliques insérés dans le sol près des lieux où vivait une victime de la Shoah. Ils indiquent son nom ainsi que ses dates de naissance et de mort. La photographie montre notamment des pavés consacrés à des personnes ayant vécu à Drancy, internées puis déportées à Auschwitz, où elles ont été assassinées.

Ce dispositif rend la mémoire visible dans les lieux ordinaires. Un passant peut découvrir le nom d'une victime devant un immeuble ou dans une rue. La Shoah n'est donc pas commémorée uniquement dans les musées, les mémoriaux ou lors des cérémonies : elle est inscrite dans les quartiers et dans les espaces de la vie quotidienne. Chaque pavé individualise une victime et s'oppose à l'anonymat de la destruction de masse. Il rappelle que les personnes assassinées avaient un nom, une histoire, un domicile et une existence au sein d'une société.

Le projet a été initié par l'artiste allemand Gunter Demnig et a reçu une reconnaissance officielle en 1997. Selon le document, plus de 100 000 pavés sont installés dans 25 villes européennes. La transmission est donc à la fois locale et transnationale. Elle mobilise un artiste, des associations, des collectivités, des habitants et les familles des victimes. Le site internet de l'association contribue lui aussi à faire connaître le projet, à expliquer sa signification et à toucher un public plus large que celui des seuls passants.

Les deux documents sont complémentaires. Le film de Lanzmann privilégie la durée, la parole, les récits et l'expression du traumatisme ; les *Stolpersteine* privilégient la brièveté, la proximité et la répétition des noms dans l'espace urbain. Le premier permet d'entendre les témoins et de comprendre la difficulté de raconter ; les seconds donnent une présence matérielle aux victimes dans les lieux où elles ont vécu. Dans les deux cas, la transmission cherche à préserver l'identité des victimes et à empêcher leur effacement.

III. Une transmission collective, évolutive et nécessairement critique

La mémoire de la Shoah est transmise par de nombreux acteurs. Les survivants et les témoins livrent leur expérience ; les réalisateurs, les écrivains et les artistes la mettent en forme ; les associations et les collectivités installent des monuments ; les musées, les mémoriaux et les institutions éducatives organisent des projections, des expositions et des enseignements. Le document 1 indique que *Shoah* a été traduit dans plus de 20 langues, qu'il est projeté dans des lycées israéliens et qu'il figure, en 2005, parmi les films proposés au public par le Centre de documentation visuelle de Yad Vashem. La transmission s'adresse donc à un public international et notamment aux jeunes générations.

Cette transmission évolue aussi avec la disparition progressive des témoins directs. Le film de Lanzmann, réalisé à partir de 1975, a contribué à conserver une parole qui ne peut plus être recueillie dans les mêmes conditions. Le document précise qu'aujourd'hui les réalisateurs combinent davantage les témoignages et les

FormaV - document d'entraînement non officiel

images d’archives, devenues plus accessibles grâce à la numérisation. Les formes de transmission se transforment donc selon les supports disponibles et les attentes des nouvelles générations.

Cette évolution s’inscrit dans une histoire plus longue. Après 1945, les témoignages des déportés et la connaissance des crimes existent, notamment à travers les procès de l’après-guerre, mais la Shoah ne bénéficie pas immédiatement d’une pleine reconnaissance publique. Le procès d’Adolf Eichmann à Jérusalem, en 1961, donne une place centrale à la parole des survivants et contribue à faire connaître l’ampleur du génocide. À partir des années 1970, les recherches historiques, les films et les lieux de mémoire se multiplient. En France, le discours prononcé par Jacques Chirac le 16 juillet 1995 reconnaît la responsabilité de l’État français dans la déportation des Juifs, ce qui constitue une étape importante de la reconnaissance publique.

La transmission doit néanmoins rester critique. Le document 1 est un texte publié par Yad Vashem en hommage à Claude Lanzmann : il met logiquement en valeur le caractère « révolutionnaire » du film et ne constitue pas une analyse contradictoire de l’œuvre. Le document 2 provient du site de l’association qui présente et soutient le projet des *Stolpersteine* : il a donc une fonction informative et valorisante. Un pavé fournit une information essentielle, mais brève, et ne peut restituer à lui seul toute l’histoire d’une victime. Ces sources doivent être confrontées à des archives, aux travaux des historiens et à d’autres témoignages.

Enfin, transmettre la mémoire ne consiste pas seulement à provoquer une émotion ou à organiser une commémoration. Il faut aussi expliquer les mécanismes historiques de la persécution : l’antisémitisme nazi, les lois d’exclusion, les ghettos, les fusillades de masse, les déportations et les centres de mise à mort. Le devoir de mémoire est réellement formateur lorsqu’il repose sur une connaissance précise du génocide et lorsqu’il contribue à combattre le négationnisme, le racisme et l’antisémitisme.

Conclusion

La mémoire de la Shoah se transmet par une pluralité de supports. Le film *Shoah* de Claude Lanzmann place au premier plan la parole des survivants et des témoins, en montrant à la fois leur expérience, leur souffrance et la difficulté de se souvenir. Les *Stolpersteine* inscrivent les noms et les destins individuels des victimes dans l’espace quotidien. Ces formes audiovisuelle, monumentale et numérique sont complémentaires.

Cette transmission est collective, internationale et évolutive : elle associe témoins, historiens, artistes, associations, institutions, enseignants et familles. Elle combine progressivement témoignages, archives, monuments, enseignement et outils numériques. Elle doit toutefois rester critique, car la mémoire personnelle et les supports commémoratifs ne remplacent pas la vérification historique. Leur complémentarité permet de préserver la connaissance de la Shoah et de faire comprendre aux générations futures la réalité du génocide ainsi que la nécessité de combattre l’antisémitisme.

Confrontation des documents

Éléments	Document 1	Document 2
Nature, auteur et date	Entretien avec Liat Benhabib, directrice du Centre de documentation visuelle de Yad Vashem ; texte mis en ligne le 9 juillet 2018 en hommage à Claude Lanzmann.	Capture d'écran et présentation du site de l'association Stolpersteine en France ; consultation en novembre 2025.
Support de transmission	Film documentaire Shoah de Claude Lanzmann, fondé sur plus de 200 entretiens et sur la parole des témoins.	Pavés métalliques insérés dans le sol près des lieux où vivait une victime ; site internet de présentation.
Message transmis	Faire entendre les expériences, les points de vue et les traumatismes liés à la Shoah.	Individualiser les victimes en inscrivant leur nom et leurs dates de naissance et de mort.
Public et échelle	Public international ; film traduit dans plus de 20 langues et projeté notamment dans des lycées israéliens.	Passants, habitants et visiteurs ; plus de 100 000 pavés dans 25 villes européennes selon le site.
Limites	Texte publié par Yad Vashem en hommage à Lanzmann et favorable à son œuvre ; le témoignage doit être confronté aux archives et aux autres sources.	Source associative et valorisante ; un pavé donne une information brève et ne restitue pas toute l'histoire de la victime.

Les documents présentent deux formes complémentaires de transmission mémorielle.

Quelques étapes de la transmission de la mémoire de la Shoah

> **1933-1945** Persécution des Juifs dès 1933, puis génocide principalement organisé entre 1941 et 1945 par l'Allemagne nazie et ses alliés.
>
> **1945-1946** Libération des camps et procès de Nuremberg ; les crimes nazis commencent à être jugés et documentés.
>
> **1961** Procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem, qui donne une place importante à la parole des survivants.
>
> **1975** Claude Lanzmann commence son travail sur le film Shoah.
>
> **1985** Sortie du film Shoah, fondé sur les témoignages et d'une durée d'environ neuf heures.
>
> **16 juillet 1995** Jacques Chirac reconnaît la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs de France.
>
> **1997** Le projet Stolpersteine, initié par Gunter Demnig, reçoit une reconnaissance officielle.
>
> **Novembre 2005** Ouverture du Centre de documentation visuelle de Yad Vashem ; Shoah figure parmi les films proposés au public.
>
> **9 juillet 2018** Yad Vashem met en ligne l'entretien consacré à Shoah, après la mort de Claude Lanzmann le 5 juillet 2018.

La transmission passe progressivement des témoignages directs aux dispositifs culturels, éducatifs, monumentaux et numériques.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

La mémoire de la Shoah se transmet par une pluralité de moyens. Le film *Shoah* de Claude Lanzmann privilégie la parole des témoins : les survivants, mais aussi les Justes et les nazis, racontent des expériences et des points de vue différents. Le film fait également comprendre la difficulté et la dimension traumatique du témoignage. Les *Stolpersteine*, quant à elles, inscrivent les noms et les dates des victimes dans les lieux ordinaires où elles ont vécu. Elles rendent ainsi la mémoire visible dans l'espace public et individualisent les victimes.

Ces formes de transmission sont relayées par les artistes, les associations, les institutions, les musées, l'école et les outils numériques. Elles évoluent avec la disparition des témoins et la numérisation des archives. Toutefois, la mémoire doit être confrontée au travail de l'historien, car elle est personnelle, sélective et parfois traumatique. Transmettre la Shoah consiste donc à associer témoignage, émotion, commémoration et connaissance historique rigoureuse.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2026/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2026-amerique-nord-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.